syctom

l'agence métropolitaine des déchets ménagers

RECUEIL DES ACTES

Actes de décembre 2020

DECISIONS

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201125-DEC2020-0014-AI
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

syctom
l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Le Président

DEC N° DMAJF/2020-0014
du Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Objet : cession à titre gracieux d'un ancien bungalow de chantier situé sur la parcelle M 175 à Bobigny (93)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, L.5711-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2211-1,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3641 en date du 9 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie, et plus particulièrement son article 6,

Vu le budget du Syctom,

Vu les conventions n° 19 11 116 et 19 11 117 signées le 27 novembre 2019 entre le Syctom et l'association Amelior,

Vu le courrier de l'association Amelior en date du 16 novembre 2020 adressé au Président du Syctom,

Considérant que dans le cadre du marché n° 08 91 020, un bungalow de chantier a été installé en fond de la parcelle M 175, située à Bobigny (93), en marge de l'établissement de la base de vie du chantier de construction du centre de traitement multifilière de Romainville et Port de Bobigny,

Considérant que ce bungalow permettait de surveiller les accès à l'ouvrage piétonnier reliant le terrain Mora-le-Bronze au site du Syctom de Romainville (93), en passant sous le pont routier de la RN 3,

Considérant cependant que le bungalow n'a aujourd'hui plus aucune utilité dans le cadre des différents projets de travaux sur site, que son état se dégrade, et qu'il a fait l'objet de tentatives de squats, constituant un risque tant pour la jouissance du Syctom d'une partie de son foncier, que pour la sécurité des prestataires en charge de la sécurisation du site,

Considérant en conséquence qu'à ce jour, il n'a plus aucune valeur ni comptable ni vénale,

Transmission en Préfecture le :

Publication le :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201125-DEC2020-0014-AI
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Considérant qu'aux termes d'un appel à projet lancé en décembre 2018 par le Syctom pour l'établissement et l'exploitation d'une ressourcerie temporaire, l'association Amelior a été autorisée à occuper une partie du terrain de Mora-le-Bronze,

Considérant que par courrier du 16 novembre 2020 adressé au Président du Syctom, l'association Amelior a demandé à acquérir à titre gracieux le bungalow susmentionné,

DECIDE

Article 1 : Le bungalow de chantier est cédé à titre gratuit à l'association Amelior, sise 93, sentier des messiers, à Montreuil (93100).

L'association Amelior prendra les mesures nécessaires pour évacuer le bungalow de son emplacement actuel.

Article 2 : La présente décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Publiée au registre des décisions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Paris, le 25 NOV. 2020

Eric CESARI

Président du Syctom
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201130-DEC2020-0016-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

syctom
l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Le Président

DECISION N° DGARM / DEC 2020 - 0016

Du Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Objet : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L.5211-10 et les articles 5711-1 et suivants,

Vu la délibération N° C 360 en date du 9 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France le 16 novembre 2020,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour assurer la couverture des dépenses.

DECIDE

Article 1 : de procéder à la prise de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France aux conditions suivantes :

- Montant contracté : 50 000 000 €.
- Taux appliqué : taux fixe de 0,16 % avec paiement des intérêts à chaque trimestre civil par débit d'office.
- Base de calcul : Ex/360.
- Durée : 364 jours à compter du 8/12/2020.
- Process de traitement automatique pour les tirages : crédit d'office et pour les remboursements : débit d'office.
- Frais de dossier : 24 000 € prélevés une seule fois.
- Commissions d'engagement et de mouvement : nulles.
- Commissions de non utilisation : 0,04 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen avec un paiement trimestriel.
- Date de versement des fonds : les versements peuvent être réalisés par virement Banque de France le jour même pour une demande avant 11h00.

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201130-DEC2020-0016-AI
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 2 : La présente décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.
- Notifiée à la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France
- Publiée au registre des décisions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, sis 7 rue Jouy à Paris (75 004), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Paris, le 27 NOV. 2020

Eric CESARI

Président du Syctom

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 30.11.2020

et publication le :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201204-lmc120200000021-AU
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

syctom

l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Décision n°DRH-2020-0017
du Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Objet : Formation « Tout savoir sur le temps de travail des fonctionnaires »

Le Président du Syctom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° C 3640 en date du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DMAJF/AA 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président à M Martial LORENZO, Directeur Général des Services,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le CNFPT ne propose aucune formation sur le temps de travail des fonctionnaires,

DECIDE

Article 1 : Un contrat entre le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et La SCP SEBAN et ASSOCIES est conclu afin de permettre à deux agents de suivre la formation « Tout savoir sur le temps de travail des fonctionnaires » pour un montant de 720 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- publiée au registre des décisions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Paris, le 03 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201211-DEC2020-0018-AI
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

syctom
l'agence métropolitaine des déchets ménagers

DECISION N° DGARM / DEC 20- 0018

Du Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Objet : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Banque Postale

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L.5211-10 et les articles 5711-1 et suivants,

Vu la délibération N° C 3640 en date du 9 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la proposition de financement de la Banque Postale en date du 13 novembre 2020,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour assurer la couverture des dépenses.

DECIDE

Article 1 : de procéder à la prise de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant contracté : 50 000 000 €.
- Taux appliqué : taux fixe de 0,15 % avec paiement des intérêts à chaque trimestre civil par débit d'office.
- Base de calcul : 30/360.
- Durée : 364 jours à compter du 28/12/2020.
- Process de traitement automatique pour les tirages : crédit d'office et pour les remboursements : débit d'office.
- Frais de dossier : 25 000 € prélevés une seule fois.
- Commissions de non utilisation : 0.040% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant avec un paiement trimestriel.
- Date de versement des fonds : les versements peuvent être réalisés par virement Banque de France le jour même pour une demande avant 12h00.

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201211-DEC2020-0018-AI
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Article 2 : La présente décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.
- Notifiée à la Banque Postale.
- Publiée au registre des décisions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, sis 7 rue Jouy à Paris (75 004), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Paris, le 11 DEC. 2020

Eric CESARI

Président du Syctom
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 11 décembre 2020

et publication le : 11 décembre 2020

ARRETES

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201204-ARR-2020-0458-AI
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020

syctom
l'agence métropolitaine des déchets ménagers

ARRETE N° DMAJF/ARR-2020-0458

OBJET : Délégation temporaire de signature à Monsieur Laurent Gonzalez, Directeur Général Adjoint des Services,

Le Président du Syctom,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 5211-9, et L. 5711-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'élection de Monsieur Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3656 du 9 octobre 2020 autorisant le Président à signer l'acquisition de la parcelle H 65, propriété de la SNCF Réseau, à Ivry-sur-Seine (94200),

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7ème échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1er septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR-2020-0350 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1er septembre 2020, pour une durée de trois ans,

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne relatif au projet d'acquisition de la parcelle H 65, située à Ivry-sur-Seine, en date du 29 janvier 2020,

Vu le projet d'acte de vente de la parcelle H 65 à Ivry-sur-Seine (94200),

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, de SNCF Réseau, portant sur une partie de la parcelle H 64, à Ivry-sur-Seine (94200),

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation de l'UIOM de Paris 13ème / Ivry-sur-Seine, le Syctom a signé, depuis 1998, plusieurs conventions d'occupation temporaire (COT) du domaine public avec la SNCF puis Réseau ferré de France (RFF), et que la dernière en date, signée en mai 2011 et prolongée par voie d'avenant jusqu'au 20 janvier 2023, porte sur une emprise de 2 975,57 m² située sur une partie des parcelles anciennement numérotées H 60 et H 62 à Ivry-sur-Seine (94200),

Considérant que la définition du projet de modernisation du site du Syctom de Paris 13ème / Ivry-sur-Seine prévoit qu'une partie du foncier mis à disposition au titre de la COT susmentionnée servira à l'accès des véhicules lourds de la future usine,

Considérant que de manière à sécuriser l'emprise foncière de la future UVE, la parcelle H 62 a été découpée, et la SNCF Immobilier et le Syctom se sont entendus afin que ce dernier se porte acquéreur de la parcelle H 65, issue du découpage de ladite parcelle H 62,

Considérant que la modification de l'assiette foncière de la COT évoquée *supra*, du fait du projet d'acquisition de la parcelle H 65 à Ivry-sur-Seine, rend nécessaire la signature d'une nouvelle COT sur une partie de la parcelle H 64,

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201204-ARR-2020-0458-AI
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020

Considérant que la nouvelle COT, non constitutive de droits réels, portera sur une surface de 978 m², aura une durée de dix (10) ans, reconductible 2 fois par période d'une année, et fixera le montant annuel de la redevance à 23 961 euros HT (valeur 2020) hors taxe (HT) et hors charges,

Considérant qu'une demande d'avis à l'administration en charge du domaine, faite sur le fondement des articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, portant sur les éléments constitutifs du projet d'acte de vente en discussion avec la SNCF Immobilier, a été transmise à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, qui a rendu un avis le 3 décembre 2018, prorogé jusqu'au 28 janvier 2021,

Considérant que, sur la base de l'avis de l'administration en charge du domaine précité, le prix de vente de la parcelle H 65 à Ivry-sur-Seine, d'une contenance cadastrale de 2 125 m², a été fixé à un montant hors taxe (HT) de huit-cent cinquante-mille (850 000) euros,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent Gonzalez, Directeur Général Adjoint des Ressources et Moyens, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- l'acte de vente de la parcelle H 65, d'une contenance cadastrale de 2 125 m², située sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine (94200), portant sur un montant hors taxe (HT) de huit cent cinquante mille (850 000) euros, et tous les actes et contrats attenants,
- la convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, de la SNCF Réseau pour une durée initiale de dix ans, moyennant une redevance de vingt-trois mille neuf cent soixante et un (23 961) euros HT (valeur 2020) et hors charges, et tous les actes et contrats attenants.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié dans le recueil des actes administratifs du Syctom.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires),
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201204-ARR-2020-0458-AI
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020

l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le 04 DEC. 2020

Eric CESARI

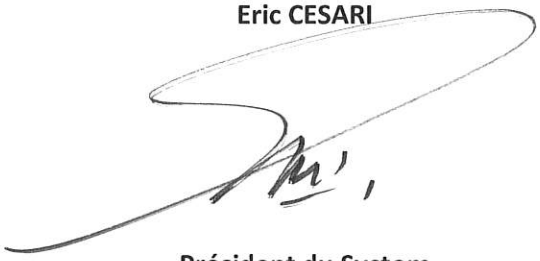

Président du Syctom
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le :
Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201204-ARR-2020-0458-AI
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020

ANNEXE A L'ARRETE N° DMAJF/ARR-2020-0458

Délégation de signature
Du Président du Syctom à Laurent GONZALEZ

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ **Directeur Général Adjoint des Services**		LG

syctom

l'agence métropolitaine des déchets ménagers

ARRETE N° DRECI / ARR-2020-0467

Objet : Désignation de Monsieur Yvon LEJEUNE en qualité de secrétaire de séance permanent du Syctom

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-9 et suivants et les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° C 3635 du Comité syndical du 24 septembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° C 3636 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à la création des postes de Vice-présidents,

Vu la délibération n° C 3637 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n° C 3638 du Comité syndical du 9 octobre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C 3660 du Comité syndical du 27 novembre 2020 relative à la création de la fonction de secrétaire de séance permanent,

Considérant que Monsieur Yvon LEJEUNE, délégué titulaire du Syctom représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, a été élu membre du Bureau syndical,

Sur la proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201208-2020-0467-AR
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Yvon LEJEUNE, est désigné secrétaire de séance permanent du Comité syndical du Syctom.

Article 2 : son mandat prend fin en même temps que celui des délégués du Comité syndical, en application de l'article 13 des statuts du Syctom.

Article 3 : les missions confiées au secrétaire de séance ont trait à l'organisation des séances du Comité syndical et au suivi de l'exécution de ses décisions. Ces missions s'accompagnent de nombreux contacts stratégiques et politiques avec l'ensemble des collectivités adhérentes du Syctom. Ces contacts sont également tournés vers les partenaires et organismes extérieurs parties prenantes des actions engagées par le Syctom en matière de développement du réemploi (notamment via l'insertion professionnelle des personnes les moins qualifiées et les plus éloignées de l'emploi), d'actions de sensibilisation à la diminution des déchets et d'expertises et de conseils techniques sur les processus de recyclage et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA), notamment dans le cadre des opérations partenariales.

Article 4 : Monsieur Yvon LEJEUNE pourra, en application des articles L 5211-13 et L 5211-14 du Code général des collectivités territoriales et sur présentation des pièces justificatives, obtenir le remboursement des frais exposés dans le cadre du mandat spécial qui lui est attribué.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours.

Fait à Paris, le 04 DEC. 2020

Eric CESARI

Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le :
Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201208-2020-0467-AR
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201207-DRH-ARR-2020-04-AR
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

syctom
l'agence métropolitaine des déchets ménagers

DRH.ARR-2020-0470

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR.2020-0350 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE :

ARTICLE 1 L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 14 au 18 décembre 2020 inclus et du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201207-DRH-ARR-2020-04-AR
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

DRH.ARR-2020-0470

ARTICLE 2 Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le - 1 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le : 2/12/20

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201207-DRH-ARR-2020-04-AR
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

ANNEXE A L'ARRETE N°DRH.ARR-2020-0470

Délégation de signature
Du Président du Syctom à Laurent GONZALEZ

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ **Directeur Général Adjoint des Services**		LG

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201202-DRH-AR2020-0471-AR
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

syctom

l'agence métropolitaine des déchets ménagers

DRH.ARR-2020-0471

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 21 au 24 décembre 2020 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201202-DRH-AR2020-0471-AR
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DRH.ARR-2020-0471

ARTICLE 2 Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le 1 - DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le : 1/12/20

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201202-DRH-AR2020-0471-AR
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

ANNEXE A L'ARRETE N° DRH.ARR-2020-0471

Délégation de signature
Du Président du Syctom à Pierre HIRTZBERGER

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER **Directeur Général des Services Techniques**	P.H	PH.

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201202-DRH-AR2020-0471-AR
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201211-ARR2020-0475-AR
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

syctom
l'agence métropolitaine des déchets ménagers

ARRETE n° DRECI/ARR-2020-0475

Objet : Délégation de signature du Président à M. André SANTINI, 4ème Vice-président du Syctom

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération n° C 3635 en date du 24 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3636 en date du 9 octobre 2020 relative à la création des postes de Vice-Présidents du Syctom,

Vu la délibération n° C 3637 en date du 9 octobre 2020 relative à la l'élection des Vice-Présidents du Syctom,

Vu la délibération n° C 3640 en date du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3641 en date du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Considérant que Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom, sera absent du 26 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public,

Considérant la nécessité de déléguer la signature de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom, à Monsieur André SANTINI, 4ème Vice-Président du Syctom,

ARRETE :

Article 1 : une délégation de signature est donnée à Monsieur André SANTINI, 4ème Vice-Président du Syctom, par le Président du Syctom pour la période allant du u 26 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclus.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoires accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201211-ARR2020-0475-AR
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

- transmis au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- notifié à Monsieur André SANTINI,
- publié au recueil des arrêtés du Président du Syctom.

Fait à Paris, le 11 DEC. 2020

Eric CESARI

Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRECI/ARR-2020-0475

Délégation de signature
du Président du Syctom à André SANTINI, 4ème Vice-Président du Syctom

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
André SANTINI **4ème Vice-Président du Syctom**		

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201216-ARR2020-0482-AR
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

syctom
l'agence métropolitaine des déchets ménagers

ARRETE N° DMAJF/ARR-2020-0482

OBJET : Délégation temporaire de signature à Monsieur Laurent Gonzalez, Directeur général adjoint des services,

Le Président

Le Président du Syctom,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, et L. 5711-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu l'élection de Monsieur Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7ème échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1er septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR-2020-0350 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services, à compter du 1er septembre 2020, pour une durée de trois ans,

Considérant que par acte d'huissier en date du 30 avril 2020, la Société Prime Office 1 a notifié au Syctom congé avec offre de renouvellement concernant le bail commercial portant sur les locaux à usage de bureaux, signé le 29 novembre 2010, pour une durée de dix ans arrivant à expiration le 31 décembre 2020,

Considérant que par courrier en date du 29 juin 2020, le Président du Syctom a signifié à la Société Prime Office 1 son refus de l'offre de renouvellement notifiée par celle-ci,

Considérant que les clauses du bail susvisé prévoient qu'avant son déménagement, le Syctom devra soit faire réaliser les travaux de remise en état, soit acquitter au propriétaire le montant de ces travaux,

Considérant que les discussions entre la Société Imodam, mandataire de la Société Prime Office 1, et le Syctom ont permis de trouver de façon amiable un accord sur le montant des travaux de remise en état que ce dernier devra acquitter,

Considérant en conséquence le protocole d'accord entre la société Prime Office 1 et le Syctom,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent Gonzalez, Directeur général adjoint des ressources et moyens, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, le protocole d'accord avec la Société Prime Office 1 portant sur les travaux de remise en état des locaux à usage de bureau du 35, boulevard Sébastopol, Paris 1er, objet d'un bail commercial signé le 29 novembre 2010 pour une durée de dix ans.

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201216-ARR2020-0482-AR
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié dans le recueil des actes administratifs du Syctom.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires),
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur général des services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur général adjoint des services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Eric CESARI

Président du Syctom
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le :
Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201216-ARR2020-0482-AR
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

ANNEXE A L'ARRETE N° DMAJF/ARR-2020-0482

Délégation de signature
Du Président du Syctom à Laurent GONZALEZ

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur général adjoint des services		

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201216-ARR2020-0483-AR
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

syctom

l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Le Président

ARRETE N° DMAJF/ARR-2020-0483

OBJET : Délégation temporaire de signature à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur général des services techniques,

Le Président du Syctom,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L. 5211-9, et L. 5711-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu l'élection de Monsieur Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques,

Considérant que par acte d'huissier en date du 30 avril 2020, la Société Prime Office 1 a notifié au Syctom congé avec offre de renouvellement concernant le bail commercial portant sur les locaux à usage de bureaux, signé le 29 novembre 2010, pour une durée de dix ans arrivant à expiration le 31 décembre 2020,

Considérant que par courrier en date du 29 juin 2020, le Président du Syctom a signifié à la Société Prime Office 1 son refus de l'offre de renouvellement notifiée par celle-ci,

Considérant que les clauses du bail susvisé prévoient qu'avant son déménagement, le Syctom devra soit faire réaliser les travaux de remise en état, soit acquitter au propriétaire le montant de ces travaux,

Considérant que les discussions entre la Société Imodam, mandataire de la Société Prime Office 1, et le Syctom ont permis de trouver de façon amiable un accord sur le montant des travaux de remise en état que ce dernier devra acquitter,

Considérant en conséquence le protocole d'accord entre la société Prime Office 1 et le Syctom,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre Hirtzberger, directeur général des services techniques, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, le protocole d'accord avec la Société Prime Office 1 portant sur les travaux de remise en état des locaux à usage de bureau du 35, boulevard Sébastopol, Paris 1er, objet d'un bail commercial signé le 29 novembre 2010 pour une durée de dix ans.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201216-ARR2020-0483-AR
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

- publié dans le recueil des actes administratifs du Syctom.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires),
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur général des services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur général des services techniques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

Eric CESARI

Président du Syctom
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le :
Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20201216-ARR2020-0483-AR
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

ANNEXE A L'ARRETE N° DMAJF/ARR-2020-0483

Délégation de signature
Du Président du Syctom à Pierre HIRTZBERGER

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER **Directeur général des services techniques**		